

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5299

présenté par

M. Bourdouleix, M. Fromantin, M. Benoit, M. Favennec, M. Fritch, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Salles,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, adopté en commission des lois, vise à autoriser expressément l'époux à adopter en la forme plénière l'enfant que son conjoint a antérieurement adopté seul en la forme plénière. Ainsi, l'enfant déjà adopté en la forme plénière par une personne seule pourra faire l'objet d'une nouvelle adoption plénière par le conjoint de l'adoptant.

Cet article serait la conséquence de la possibilité ouverte aux couples de même sexe d'adopter un enfant. En effet, l'article 346 du code civil, dans sa rédaction actuelle, pose le principe selon lequel « nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux ». L'objectif de cet article est donc de permettre à l'époux d'adopter en la forme plénière l'enfant de son conjoint de même sexe, quand bien même ce dernier aurait adopté seul l'enfant en la forme plénière avant le mariage. Les auteurs de cet amendement étant opposés à l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe, proposent par cet amendement de supprimer ce nouvel article premier *bis*.